



## GLOSSAIRE : DROIT DU TRAVAIL L'ANPE : généralités

L'Agence nationale pour l'emploi (ou ANPE) est un organisme de type établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, créé par une ordonnance d'État le 13 juillet 1967, pour centraliser les offres et les demandes d'emploi, effectuer des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi et gérer des centres de ressources pour aider les chercheurs d'emploi dans leurs démarches et leur parcours.

Elle a pour mission principale de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi, d'aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi et d'aider les employeurs à recruter.

### **Faciliter l'accès aux offres des demandeurs d'emploi**

La première attente des demandeurs d'emploi est d'accéder au plus grand nombre d'offres. En 2006, l'ANPE en a proposé plus de 3,5 millions. Les moyens d'accès aux offres ont été renforcés avec le développement des fonctionnalités d'anpe.fr, notamment le dépôt d'offres en ligne et la banque de profils. Pour aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche, l'Agence propose également des services en fonction de leurs besoins : de la prestation -coup de pouce comme les ateliers de recherche d'emploi aux accompagnements renforcés de 3 mois avec un conseiller- référent.

Depuis le 1er janvier 2006, les demandeurs d'emploi sont reçus tous les mois par un même conseiller référent à partir de leur 4e mois d'inscription. L'objectif est d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en adaptant les propositions d'action en fonction des résultats obtenus.

### **De nouvelles méthodes pour recruter**

De la simple diffusion d'offres à la présélection des candidatures en passant par l'évaluation des demandeurs d'emploi, une large gamme de services est proposée aux entreprises. Pour lutter contre les difficultés de recrutement, l'ANPE renforce ses partenariats avec les branches professionnelles concernées et favorise l'adéquation offre / demande d'emploi notamment en développant les compétences des demandeurs d'emploi par des prestations et formations. Elle développe également de nouvelles méthodes de recrutement comme la méthode par simulation permettant de sélectionner les candidats sur leurs habiletés plutôt que sur leurs diplômes ou expériences.



Le directeur général est nommé en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé du Travail. Le conseil d'administration est tripartite : État, employeurs, organisations syndicales.

Les objectifs de l'Agence s'inscrivent dans les contrats de progrès signés tous les cinq ans entre l'ANPE et l'État. Le **quatrième contrat** de progrès fixe les objectifs de l'agence pour les **années 2006-2010** et les moyens alloués par l'État.

## Le réseau ANPE fin 2006

Il est constitué par :

- **La direction générale : elle donne les grandes orientations, planifie leur mise en œuvre, les évalue.**
- 22 directions régionales : elles définissent et mettent en œuvre la politique de l'agence dans chaque région.
- 120 directions déléguées (dont les DOM) : elles animent et supervisent le réseau local dans le cadre pertinent du bassin d'emploi.
- 824 agences locales, dont 6 nouvelles agences en 2006.
- 154 points relais.
- Plus de **1.300** points d'implantations ANPE.
- 27 unités spécialisées.
- 139 équipes CRP (Convention reclassement personnalisé).
- 46 équipes Cap vers l'entreprise (CVE).
- 27 Espaces Emploi International (avec l'agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations).
- 8 unités spécialisées (hors réseau cadres).
- **1.000** équipes professionnelles responsables d'un domaine d'activité (bâtiment-travaux publics, hôtellerie- restauration, transport- logistique...), sur un bassin d'emploi donné.

## L'ANPE en quelques chiffres en 2006

- **17,1** millions d'entretiens avec les demandeurs d'emploi.
- **12** millions de visites par mois sur anpe.fr, 1er site emploi français.
- **3,5** millions d'offres d'emploi collectées par les conseillers de l'ANPE,

dont plus de 1,1 millions en CDI.



- **766 700** visites- prospections en entreprises par les conseillers de l'ANPE.
- **531 000** entreprises clientes.
- **27631** collaborateurs.

## **Le budget de l'Agence**

En 2006, le budget (hors mesures pour l'emploi) de l'Agence s'est élevé à 2058 millions d'euros.

En 2006, celui consacré aux prestations en direction des demandeurs s'est élevé à 503 millions d'euros (-4.5% par rapport à 2005).

## **Les services de l'Agence**

Elle propose l'accès à des prestations d'accompagnement à la recherche d'emploi (individuelles ou collectives), à la construction d'un projet professionnel, à la réalisation de bilans de compétences, au suivi des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Depuis 1997, le site Web de l'ANPE s'est développé par étapes successives et propose aujourd'hui la consultation en ligne quotidienne de centaines de milliers d'offres et des espaces personnels dédiés aux employeurs et aux chercheurs d'emploi.

## **Gestion de la liste des demandeurs d'emploi**

L'ANPE a la responsabilité juridique de la liste des demandeurs d'emploi. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la gestion administrative de cette liste est confiée à l'Assedic. C'est donc l'Assedic qui inscrit les demandeurs d'emploi pour le compte de l'ANPE.

Cette dernière n'en conserve pas moins sa responsabilité : seule l'ANPE est habilitée à prendre une décision rétroactive d'inscription ou de radiation de la liste des demandeurs d'emploi par exemple, et toutes les contestations des chômeurs doivent lui être transmises.



L'ANPE peut radier une personne de la liste dans les cas prévus par le code du travail :

- refus sans motif légitime d'un emploi, d'une formation,
- non-réponse à une convocation de l'Agence pour l'emploi,
- refus de se soumettre à une visite médicale,
- insuffisance de recherche d'emploi,
- fausse déclaration,
- refus d'une action d'insertion.

### Les organisations syndicales à l'ANPE

Ce sont les syndicats suivants :

- CFDT ANPE ;
- CFE-CGC ANPE ;
- CGT ANPE ;
- FO ;
- SNAP-CFTC ;
- SNU ANPE ;
- SUD ANPE ;
- UNSA ANPE.





## ANNEXE

### • L'ANPE en quelques dates

- 🕒 **2006** : - Mise en place du suivi mensuel personnalisé avec un conseiller référent - Signature du **4ème contrat de progrès Etat-ANPE** (2006-2010), avec pour objectif majeur le placement au service de l'ensemble des demandeurs d'emploi et des entreprises.
- 🕒 **2005** : - Création des plateformes de vocation en direction des jeunes en difficulté d'insertion - Mise en œuvre du Plan d'Urgence pour l'emploi - Lancement de la Mission Emploi Quartiers - Fin du monopole théorique de l'ANPE.
- 🕒 **2004** : - Plan national de lutte contre les difficultés de recrutement « Objectif 100 000 emplois » - Mise en œuvre des différents dispositifs de la Loi de Cohésion Sociale - Nouveau statut des agents ANPE introduisant une prime de performance individuelle pour le management en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- 🕒 **2003** : Mise en ligne d'une banque de profils- CV anonyme sur [anpe.fr](http://anpe.fr).
- 🕒 **2002** : Dépôt immédiat d'offres en ligne sur [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr).
- 🕒 **2001** : Mise en œuvre du PAP - Projet d'Action Personnalisé- avec notamment un suivi personnalisé à minima tous les 6 mois pour tous les demandeurs d'emploi (indemnisés ou non).
- 🕒 **2000** : Lancement du concept ALE 2000 (nouvelle organisation et aménagement des agences).
- 🕒 **1999** : - L'ANPE, un des premiers organismes publics à s'engager dans une démarche de certification des engagements qualité - **Signature du 3e contrat de progrès** avec pour objectif principal la lutte contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée.
- 🕒 **1998** : - Mise en œuvre du programme "Service Personnalisé pour un Nouveau Départ vers l'emploi " (SPNDE) en direction des demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes en difficulté d'insertion - Création de **l'Observatoire de l'ANPE** (publication d'études et organisation des « Entretiens de l'emploi »).
- 🕒 **1997** : Lancement du site Internet ANPE, devenu aujourd'hui le 1er site emploi Français et Européen.

- ☹ **1996** : Transfert de l'inscription aux Assedic permettant de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi.
- ☹ **1994** : **Deuxième contrat de progrès signé le 5 juillet 1994** avec pour objectif l'amélioration des services aux clients.
- ☹ **1990** : **1er contrat de progrès entre l'État et l'ANPE**. L'Agence s'engage à réformer son organisation, l'État renforce ses moyens.
- ☹ **1983** : - Mise en place de la gestion informatisée des offres d'emploi.
- ☹ **1982** : - Mise en place de l'actualisation par correspondance pour éviter aux demandeurs d'emploi de se déplacer pour pointer physiquement à l'Agence - Mise en oeuvre de la gestion informatisée de la demande d'emploi (GIDE).
- ☹ **1976** : Affichage public des offres d'emploi.
- ☹ **1974** : **Parution du premier Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)**, réalisé par des conseillers de l'ANPE, des représentants des employeurs et des organisations professionnelles.  
Depuis, ce document est régulièrement actualisé par une équipe dédiée de la direction générale de l'ANPE, en relation avec les conseillers de son réseau et les fédérations professionnelles.
- ☹ **Juillet 1967** : **Création de l'ANPE**

